

**ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Référence : 251023.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Voirie – Réfection totale du trottoir, qui doivent être réalisés rue du Stade à BRAX, par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, sise route de Lavaur à MONTRABÉ (31850) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025, de 9 heures à 16 heures, l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES est autorisée à procéder aux travaux Voirie – Réfection totale du trottoir, qui doivent être réalisés rue du Stade à BRAX.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 138 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- | | |
|--|---|
| ➤ <u>circulation</u> : | Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel
Occupation d'une file |
| ➤ <u>cheminement piétonnier</u> : | Mise en place d'une voie de passage sécurisée |
| ➤ <u>stationnement</u> : | Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux |

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 23 octobre 2025

Pour le Maire empêché,

Patrick LEFRANC

Adjoint en charge de la Voirie

